

DRH France MEMO

De : Pierre GROISY / Frédéric TARD
DRH France/ Directeur Contrôle Financier Groupe

Date : 21 février 2023
Réf. : DRHF-PG/SSH

A : Directeurs des Ressources Humaines
Directeurs Financiers
Responsables des Ressources Humaines Correspondants Mobilité Internationale
Responsables Paie

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS EN METROPOLE ET HORS METROPOLE INDEMNITES KILOMETRIQUES

Cette note a pour objet de fixer à compter de mars **2023** les montants des remboursements de frais sur présentation de justificatifs, périmètre France, pour **l'ensemble des salariés sans distinction** amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en métropole et hors métropole.

En annexe 1, figure le barème des indemnités kilométriques pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. Il est précisé que l'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement.

INDEMNITES JOURNALIERES METROPOLE

1- Rappel des dispositions légales

Les barèmes des frais professionnels applicables en 2023 ont été publiés sur le site des Urssaf début janvier. Pour l'année 2023, le barème journalier est le suivant :

- | | |
|--|---------|
| • Repas (2 par jour) : | 20,20 € |
| • Hébergement + Petit déjeuner : | |
| - Départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 | 72,50 € |
| - Autres départements métropolitains | 53,80 € |

2- Règles THALES

Les frais sont remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, le barème ci-dessus sera appliqué et aucune autre disposition ne peut être mise en œuvre par les Sociétés relevant du périmètre du Groupe.

INDEMNITES DE GRAND DEPLACEMENT HORS METROPOLE

1 – Rappel des dispositions légales

L'arrêté du 8 août 1989 fixe les limites d'exonération des indemnités hors métropole par référence au barème de la Comptabilité Publique pour les personnels civils et militaires de l'Etat.

Remarque : L'indemnisation de grand déplacement hors métropole, **doit être effectuée par remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs**, ou par remboursement forfaitaire avec application du **barème URSSAF**. Les montants de ce barème ont été modifiés par l'arrêté du 29 avril 2022 (cf annexe 2).

2 - Règles THALES

À compter du 1^{er} mars 2023, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des salariés des sociétés relevant du périmètre du Groupe (Mensuels / Ingénieurs & Cadres).

Ces règles s'imposent à tous, et ne peuvent se substituer à d'autres dispositifs du même objet. Aucune autre disposition ne peut s'opposer.

Montant du remboursement

Les frais professionnels correspondant à des dépenses engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle, font l'objet d'un remboursement des dépenses réelles sur justificatifs.

Il n'y a pas de limite d'exonération puisqu'il s'agit de remboursement au réel.

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) est subordonné à la présentation de justificatifs.

En cas d'absence de justificatifs, les frais de mission seront remboursés sur la base du barème URSSAF en vigueur, soit pour l'année 2023 :

- 72,50 € pour l'hébergement (chambre + petit déjeuner),
- 20,20 € pour un repas,
- 112,90 € pour une journée complète.

Cette note, qui fixe les règles de remboursements des frais en métropole, et hors métropole, ne peut être modifiée ou adaptée et est applicable à compter du 1^{er} mars 2023, sans effet rétroactif.

ANNEXE 1
Barème indicatif des Indemnités Kilométriques
à partir du 1er mars 2023

AUTOMOBILES

L'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement, par application du barème suivant :

Puissance Fiscale	Grandes villes (1)	Province (2)
3CV (<i>voitures électriques</i>)	0,50	0,50
4CV	0,57	0,57
5CV	0,60	0,59
6CV	0,63	0,61
7CV	0,66	0,63
8CV	0,68	0,66
9CV et plus	0,71	0,69

- (1) Le barème dit "grandes villes" s'applique dans l'intégralité de la région parisienne (petit et grande couronne) et lorsque le déplacement a lieu au sein d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants.
- (2) Lorsque le déplacement a lieu hors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, ou lorsque le trajet comprend au moins 100 km en dehors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, c'est le barème dit "province" qui s'applique.
-

Annexe 2
Barème URSSAF
Indemnités forfaitaires de grand déplacement à l'étranger

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE 2023
AFGHANISTAN	US\$	279
AFRIQUE DU SUD	€	185€ du 15/12 au 01/03 et 138€ du 02/03 au 14/12
ALBANIE	€	130
ALGERIE	Dinar algérien DZD	20 480
ALLEMAGNE	€	164
ANDORRE	€	118
ANGOLA	€	300
ARABIE SAOUDITE	€	158
ARGENTINE	US\$	157
ARMENIE	€	186
ARUBA (ILE)	US\$	150
AUSTRALIE	\$ australien	348
AUTRICHE	€	175
AZERBAIDJAN	€	204
BAHAMAS	US\$	207
BAHREIN	€	200
BANGLADESH	€	258
BELGIQUE	€	206
BELIZE	US\$	177
BENIN	€	145
BIELORUSSIE	€	150
BOLIVIE	US\$	135
BOSNIE HERZEGOVINE	€	169
BOTSWANA	€	119
BRESIL	€	216
BRUNEI	\$ de Brunei	255
BULGARIE	€	145
BURKINO FASSO	€	145
BURUNDI	€	140
CAMBODGE	US\$	150
CAMEROUN	€	120
CANADA	\$ canadien	260
CAP VERT	Escudo	13 575
CHILI	US\$	217
CHINE	Yuan Chinois	1 700
CHYPRE	€	190
COLOMBIE	US\$	176
COMORES	€	150
CONGO (RDC)	€	195
COREE DU NORD	US\$	272
COREE DU SUD	€	210
COSTA RICA	US\$	169
COTE D'IVOIRE	Franc CFA	137 000
CROATIE	€	142
CUBA	€	200
CURACAO	US\$	150
DANEMARK	Couronne danoise	1 660
DJIBOUTI	Franc de Djibouti	36 320
E.A.U	€	300
EGYPTE	€	148

EQUATEUR	US\$	150
ERYTHREE	US\$	195
ESPAGNE	€	132
ESTONIE	€	129
ETATS UNIS	US\$	320
ETHIOPIE	€	123
FINLANDE	€	220
GABON	Franc CFA	140 000
GAMBIE	Dalasi	8 590
GEORGIE	US\$	195
GHANA	US\$	250
GRANDE BRETAGNE	Livre sterling GBP	180
GRECE	€	167
GUATEMALA	€	160
GUINEE	€	170
GUINEE BISSAO	€	105
GUYANA	US\$	200
HAITI	US\$	220
HONDURAS	US\$	152
HONG KONG	\$ de Hong Kong	2 200
HONGRIE	€	175
INDE	€	210
INDONESIE	€	160
IRAK	€	300
IRAN	US\$	186
IRLANDE	€	190
ISLANDE	Couronne islandaise	34 397
ISRAEL	€	230
ITALIE	€	220
JAMAIQUE	US\$	217
JAPON	Yen	25 500
JORDANIE	Dinar jordanien	151
KAZAKHSTAN	€	140
KENYA	US\$	141
KIRGHIZISTAN	€	150
KOSOWO	€	150
KOWEIT	€	245
LAOS	US\$	150
LETTONIE	€	152
LIBAN	€	154
LIBERIA	US\$	230
LIBYE	€	240
LITUANIE	€	145
LUXEMBOURG	€	173
MACEDOINE	€	117
MADAGASCAR	€	114
MALAISIE	Ringgit MYR	468
MALAWI	US\$	214
MALDIVES	€	320
MALI	Franc CFA	161 600
MALTE	€	105
MAROC	€	175
MAURICE	Roupie Ile Maurice	7 000
MAURITANIE	€	143
MEXIQUE	€	150

MOLDAVIE	US\$	188
MONGOLIE (extérieure)	€	102
MONTENEGRO	€	150
MOZAMBIQUE	US\$	189
MYANMAR	US\$	250
NAMIBIE	€	90
NEPAL	US\$	140
NICARAGUA	US\$	154
NIGER	Franc CFA	78 000
NIGERIA	€	273
NORVEGE	Couronne norvégienne	1 465
NOUVELLE ZELANDE	\$ néo-zélandais	370
OMAN	€	265
OUGANDA	€	130
OUZBEKISTAN	US\$	197
PAKISTAN	US\$	173
PANAMA	US\$	178
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	€	172
PARAGUAY	US\$	180
PAYS-BAS	€	161
PEROU	US\$	170
PHILIPPINES	Peso philippin	8 770
POLOGNE	€	175
PORTUGAL	€	160
QATAR	€	278
REPUBLIQUE DOMINICAINE	US\$	142
REPUBLIQUE TCHEQUE	€	180
ROUMANIE	€	160
RUSSIE	€	230
RWANDA	US\$	170
SALVADOR	US\$	177
SENEGAL	Franc CFA	91 800
SERBIE	€	150
SEYCHELLES	€	300
SIERRA LEONE	US\$	260
SINGAPOUR	€	200
SLOVAQUIE	€	155
SLOVENIE	€	160
SOMALIE	US\$	158
SOUDAN	US\$	175
SRI LANKA	€	180
SUEDE	Couronne suédoise	1 997
SUISSE	Franc suisse	230
SYRIE	€	154
TADJIKISTAN	US\$	250
TAIWAN	\$ de taiwan	5 990
TANZANIE	€	135
TCHAD	€	225
THAILANDE	Baht	5 000
TOGO	Franc CFA	82 640
TONGA	\$ de Fidji	402
TRINITE & TOBAGO	US\$	267
TUNISIE	€	125
TURKMENISTAN	€	102
TURQUIE	€	135

UKRAINE	€	208
URUGUAY	US\$	135
VENEZUELA	€	195
VIETNAM	€	158
YEMEN	€	188
ZAMBIE	€	180
ZIMBABWE	US\$	180
